Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

N°2017/77 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GRAND PARIS AMENAGEMENT POUR LES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MULTISITES SAINT-FIACRE / VERDUN – BERLIOZ / FUBLAINES

L'an deux mille dix-sept le jeudi 21 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2017

Etaient présents : 14
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN

Pouvoirs : 9
Madame Roselyne WALGER à Madame Françoise VASSELON, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT à Monsieur Gérard MORAUX, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Madame Geneviève LEGUAY à Madame Annick PANE, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Isabelle GUILA-CORNIL à Madame Geneviève CAIN

Absents excusés : 4
Messieurs Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Ange AMBROSIO, Patrick AUGEY, Serge MAGLIOZZI

Monsieur Manuel MEZE a été élu(e) secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'exercice du doit de préemption urbain et notamment l'article L.213-3,

VU le plan local d'urbanisme de la ville de Trilport approuvé par le conseil Municipal du 14 décembre 2016,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-077DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain notamment sur les zones U et AU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2011 portant création de la ZAC multi-sites « Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines »

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 attribuant la concession de la réalisation de la ZAC multi-sites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) devenue Grand Paris Aménagement ;
VU l'Avis de l'Autorité environnementale en date du 15 novembre 2017 relatif à l'évaluation environnementale actualisée de la ZAC multi-sites « Saint-Fiacre/Verdun – Berlioz/Fublaines ».

CONSIDERANT que la création de la Zone d'Aménagement Concertée multi-sites « Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines » dite de l'Ancre de lune a été actée lors du conseil municipal du 25 novembre 2011, dont les principes d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer le centre-ville, ses équipements et redynamiser les commerces ;
- Développer et diversifier l'offre de logements ;
- Valoriser la proximité de la gare située à 5 minutes à pied et favoriser les déplacements à pied et en vélo ;
- Rénover les écoles existantes, partagées par les habitants de tous les quartiers ;
- Reconquérir la friche industrielle de l'établissement Schneider ;
- Profiter des parcs, de la Marne et de la forêt de Monceaux.

CONSIDERANT que le programme des constructions prévoit la création d'une surface de plancher de 40.950 m², comprenant :

- 27.200 m² de logements collectifs, dont 56% de logements sociaux,
- 11.500 m² de logements individuels,
- 1.700 de résidence sociale pour jeune travailleurs,
- 550 m² d'équipements/activités/services.

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines a été confiée à GRAND PARIS AMENAGEMENT par un traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que GRAND PARIS AMENAGEMENT, en vertu de l'article 3.5 du traité de concession d'aménagement, peut acquérir par voie d'expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines ;

CONSIDERANT que l'acquisition des biens situés dans le périmètre de la ZAC multi-sites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines de la commune de Trilport participe d'une opération d'aménagement permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code la construction et de l'habitat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-077DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

APRES en avoir délibéré,

PAR 19 Voix Pour (Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Emmanuel FONKING, Roselyne WALGER, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Elise BEAUFORT-LAMBERT, Camille FASSI, Isabelle YEROMONAHOS, Geneviève LEGUAY) et 4 Voix Contre (Mesdames , Messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA-CORNIL)

RETIRE au Maire de Trilport, dans le périmètre de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines, la délégation de l'exercice du droit de préemption

DELEGUE à Grand Paris Aménagement l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines, tel que délimité au plan joint ;

AUTORISE le Maire de la commune de Trilport, ou son représentant, à transmettre à Grand Paris Aménagement, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'Aliéner (DIA) portant sur une propriété intégrée au périmètre de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines.

PRECISE que le Maire reste titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune hors périmètre de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines ;

DIT que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme la présente délibération satisfera aux obligations en matière d'affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne, au Directeur des services fiscaux, au président Directeur Général de Grand Paris Aménagement, au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux, au conseil Supérieur du Notariat, au Tribunal de grande instance de Meaux, au Greffe du Tribunal de Grande instance de Meaux ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

MAIRIE DE TRILPORT
77

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-077DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017